

PIECE JOINTE N°139
DEMANDE D'AUTORISATION ANTICIPEE DE TRAVAUX

Adresse postale
7 Rue de la Demi-Lune
39140 BLETTERANS
☎ 03.84.48.17.21
📠 03.84.48.19.99
✉ direction@adlca-bletterans.fr

Bletterans, le 26 mai 2025

Le Président

à Monsieur le Préfet
Préfecture du Jura
8, rue de la Préfecture
391030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Affaire suivie par : Denis LAMARD

Objet : Demande d'autorisation anticipée d'exécution de travaux (Dossier n° B-240801-091911-094-001)

Monsieur le Préfet,

L'ADLCA projette de délocaliser sur la commune de Nance, son activité de tri de piles et accumulateurs actuellement exploitée sur la commune voisine de Bletterans. Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale déposée le 01/08/24 ainsi qu'un dépôt de pièces complémentaires le 03/03/25 (réf démarche : **B-240801-091911-094-001**).

En complément de ces démarches, je me permets de vous solliciter afin d'autoriser le démarrage de travaux en anticipation de l'autorisation environnementale. Les travaux relatifs à cette demande concerneraient :

- Le terrassement comprenant :
 - Décapage de la terre végétale ;
 - Nivellement du terrain, travaux en déblais/remblais ainsi que la création du bassin de rétention.
- Les voiries et réseaux divers (VRD) comprenant :
 - Création des voies d'accès et des voiries ;
 - Raccordement aux réseaux secs et humides ;
 - Création de la plateforme.
- Les travaux de gros œuvre comprenant :
 - Les fondations et le dallage ;
 - Les murs en élévation et le bardage extérieur associé ;
 - La charpente en structure béton ;
 - La couverture et le bardage des bâtiments.



En complément vous trouverez ci-joint le plan des zones impactées par les travaux listés ci-dessus.

Sécurité :

La zone de travaux sera délimitée par une clôture de chantier afin de prévenir les intrusions et limiter les accidents.

Les entreprises intervenantes devront proposer lors de la consultation une organisation pour la gestion du risque incendie en phase travaux. A noter qu'une borne incendie (PEI 379.010) est située à moins de 30 mètres de la parcelle.

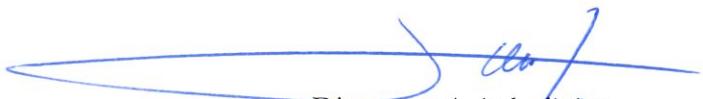
Protection de l'environnement :

Le site étant classé en zone humide et conformément à la démarche ERC mise en place, l'ensemble de la zone humide non impactée sera interdite d'accès et fermée (grillage) pour éviter toute circulation et détériorations.

Restant à votre disposition pour tout complément concernant cette demande, veuillez recevoir, monsieur le Préfet, l'assurance de mes respectueuses salutations.

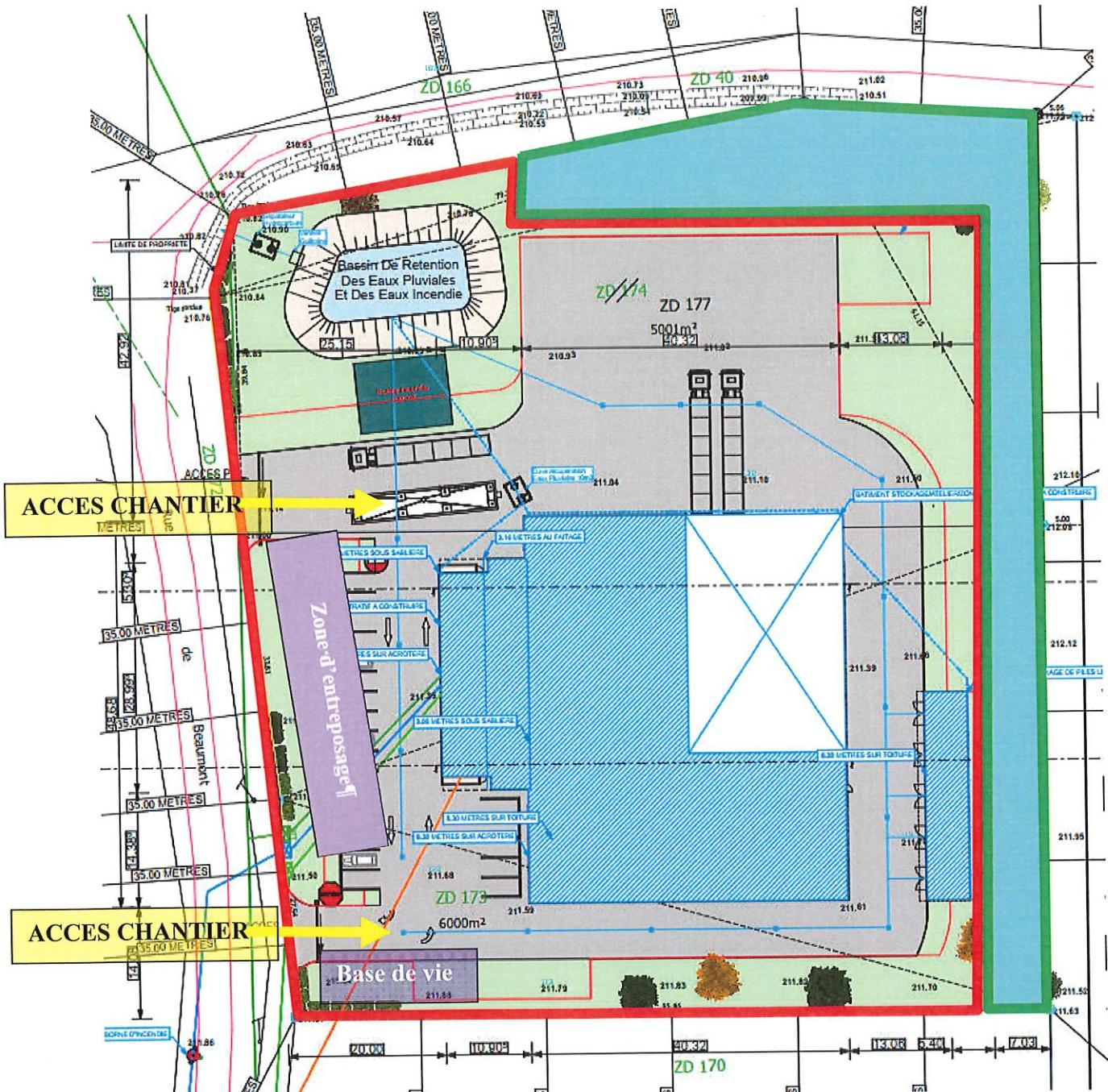
Respectueusement

Denis LAMARD



Denis LAMARD
Directeur général adjoint

ANNEXE – Plan des zones concernées



Zone de travaux (clôturée)

Zone mise en défend pour la préservation du caractère humide de la surface (démarche ERC)